



**LOV'AMAP  
LOVAGNY  
G.A.E.C LA CHEVRELIE**



**Entre les productrices :**

Amélie BOUCHET & Emilie ROYER  
G.A.E.C La Chevrelie  
748 Route de chez Bouchet  
74350 VILLY LE BOUVERET  
Tel : 06 98 17 61 58 / 06 03 32 25 59  
[abouchet.chevrerie@gmail.com](mailto:abouchet.chevrerie@gmail.com)  
[eroyer.chevrerie@gmail.com](mailto:eroyer.chevrerie@gmail.com)

**Et l'adhérent :**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Tel. Fixe/port. : .....  
E-mail : .....

Le présent contrat débute le **mardi 30 avril ou jeudi 2 mai 2024** et se termine le **mardi 26 ou jeudi 28 novembre 2024**. Les distributions ont lieu toutes les deux semaines (semaines paires). Il est possible de remplir les deux tableaux.  
*Ex : si vous voulez 4 crèmes et fromage surprise pour 10€ vous remplissez le tableau formule 1 pour les crèmes et formule 2 pour les fromages*

**Choisir selon les deux formules proposées**

<b>FORMULE 1</b>	Prix Unitaire	Nombre	Montant
Fromages natures	€	de distribuion	
Chèvre Frais	2,8	16	
Chèvre 1/2 sec	2,8	16	
Fromages aromatisés			
Tomate/pavot/sesame	2,8	16	
Ciboulette/échalote	2,8	16	
Fromages affinés			
Pyramide	5,5	16	
Bûche	5,5	16	
Crème Dessert chocolat	1	16	
		Total à régler	
		Montant par chèques	

**FORMULE 2**

Paniers Fromages surprises	Prix	Nombre de distribution	Montant
1 fromage ( frais,affiné ou aromatisé)	2,8	16	
2 fromages ou 1 bûche/pyramide	5,5	16	
4 fromages ou 2 bûches/pyramides	10	16	
(selon les stocks , il pourrait avoir de la tomme en 1/4 ou 1/2)		Total à régler	
		montant par chèques	

**Les conditions de paiement**

**Chèque(s)** - règlement en 1,2 ou 3 chèques  
- rempli(s) à la signature du contrat à l'ordre du GAEC : « GAEC La Chevrelie »,  
- daté(s) du jour de la signature du présent contrat  
- encaissé(s) par les productrices le **15 mai, le 15 juillet et le 15 septembre 2024**

**Jour de distributions (case à cocher) :**

Le mardi devant la Maison du Village de Lovagny (18H-19H30)       Le jeudi au château de Montrottier (16H30-18H)

Il appartient à l'adhérent de gérer ses retards et ses absences (maladie, congés,) en se faisant remplacer par la personne de son choix ou d'en avertir les responsables de la distribution ou les productrices. Tout panier non récupéré par une personne désignée par l'adhérent est perdu et réattribué par les responsables de la distribution. Aucun remboursement ne sera effectué sur les paniers non récupérés.

Réalisé en deux exemplaires à ....., le .....

**Signature de l'adhérent :**

**Signature du producteur :**